

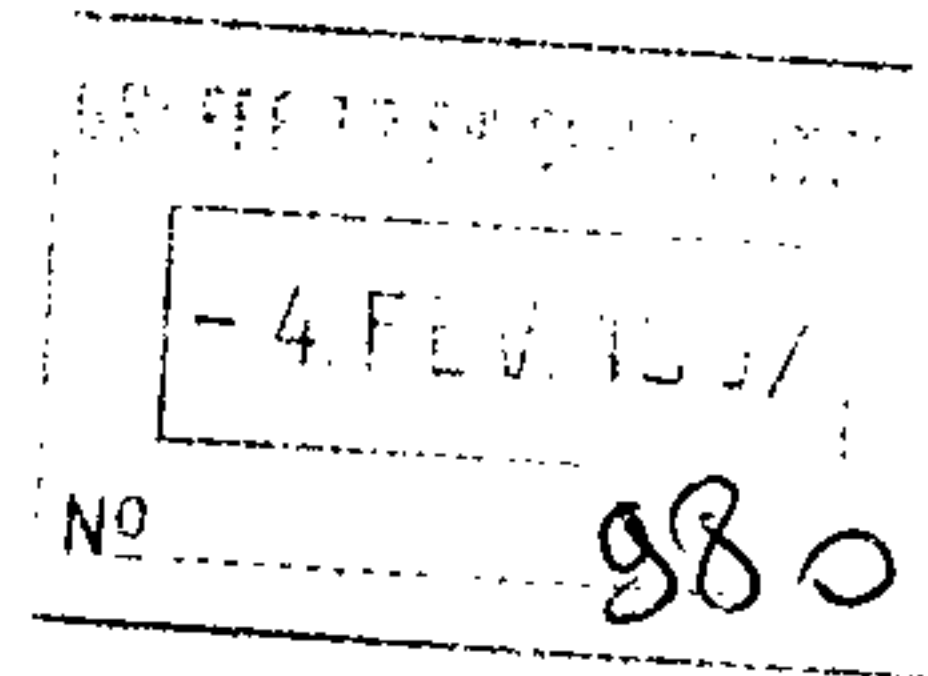
L.M. CONSULTANTS

S.A.R.L. au capital de 70 000 Francs

Siège social : 11 Rue de la Coutellerie

PONTOISE (Val d'Oise)

R.C.S. PONTOISE B 379 873 300



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 27 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le vingt sept Juin, à seize Heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- La S.A. GOLDFINGER, détenant	35 parts
- La S.A. JPL ET ASSOCIES, détenant	14 parts
- La S.A. HOGEPAR, détenant	63 parts
- Madame Nicole LEMAIRE, détenant	28 parts

Soit 140 parts
=====

sur un total de 140 parts composant le capital social.

Monsieur Romain LEMAIRE préside la séance, en qualité de gérant non-associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation définitive de cessions de parts sociales,
- Pouvoirs à donner.

Mr

Mr

Mr

Mr

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession par la S.A. HOGEPAR de céder :

- 63 parts lui appartenant
au profit de la S.A. GOLDFINGER, associée dans la Société,

déclare autoriser ladite cession conformément à la loi et à l'article 12 des statuts.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE des associés présents ou représentés, étant précisé que les parts de la S.A. HOGEPAR n'ont pas été prises en compte.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts précédemment autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (70.000 F.) divisé en CENT QUARANTE (140) parts de CINQ CENTS FRANCS (500 F.) chacune, numérotées de 1 à 140, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- SA GOLDFINGER		
QUATRE VINGT DIX HUIT parts, ci	98	
représentant la somme de		
QUARANTE NEUF MILLE FRANCS, ci		49.000 F.
 - SA JPL ET ASSOCIES		
QUATORZE parts, ci	14	
représentant la somme de		
SEPT MILLE FRANCS, ci		7.000 F.
 - Madame Nicole LEMAIRE		
VINGT HUIT parts, ci	28	
représentant la somme de		
QUATORZE MILLE FRANCS, ci		14.000 F.

TOTAL DES PARTS SOCIALES	140	
	===	
composant le capital social, soit		70.000 F.
		=====

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

.../...

135

[Signature]

[Signature]

[Signature]

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL QUI, APRES LECTURE, A ETE SIGNE PAR LA GERANCE ET LES ASSOCIES.

Monsieur Romain LEMAIRE
Gérant

S.A. GOLDFINGER
Associée

S.A. JPL ET ASSOCIES
Associée

S.A. HOGEPAR
Associée

Madame Nicole LEMAIRE
Associée

CESSION DE PARTS SOCIALES

Et ... à Pontoise 0001

- 4 Feb. 1997

Doc. 63 Case 7 Folio 35 Volume 9

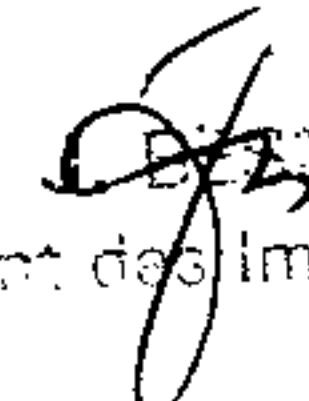
Reçu Cent francs

Pour le Receveur Divisionnaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- HOGEPAR

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs
dont le siège social est à PONTOISE (Val d'Oise)
1 Rue Eric de Martimprey
immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro B 333 086 544

Mme  DEBIEUX
Agent des Impôts

Spécialement représentée par sa Présidente, Madame Bernadette MAISANT.

Ci-après dénommée "la CEDANTE"

D'UNE PART,

ET :

- GOLDFINGER,

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs
dont le siège social est à ~~MAGNY EN VEXIN~~ (Val d'Oise) PONTOISE
~~26 XXXXX XXXXX XXXXX~~ 28 Rue de la Bretonnerie
immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° B 388 581 399

Spécialement représentée par son Président, Monsieur Romain LEMAIRE.

Ci-après dénommé "le CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date à PARIS du 27 Août 1990, enregistrés à la recette divisionnaire de PARIS 8ème CHAMPS-ELYSEES le 13/09/199 (bordereau n° 317, case 10, reçu 430) ainsi que divers autres actes, il existe une Société A Responsabilité Limitée dénommée L.M. CONSULTANTS au capital de SOIXANTE DIX MILLE (70 000) francs, divisé en CENT QUARANTE (140) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) francs chacune, dont le siège est à PONTOISE (Val d'Oise) 11 Rue de la Coutellerie et qui a pour objet :

- ETUDE, CONSEIL ET ASSISTANCE EN IMPLANTATION, CREATION, GESTION ET TRANSMISSION D'ENTREPRISES, LOCATION ET GESTION DE TOUS IMMEUBLES A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET PRIVE.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, la SA HOGEPAR, cédante, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la SA GOLDFINGER, cessionnaire, soussigné de seconde part qui accepte, la pleine propriété de SOIXANTE TROIS (63) parts sociales, lui appartenant dans le capital de la société L.M. CONSULTANTS.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

AT

.../... 

CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.
- toutes précisions leur permettant de connaître parfaitement la situation de la Société LM CONSULTANTS.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN FRANC (1 F.) franc pour les SOIXANTE TROIS (63) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la présente cession a été dûment autorisée par décision collective extraordinaire en date du 27 Juin 1996.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de la cédante pour les avoir reçues de la S.A. "T.L.S.I. " lors de la cession de parts en date du 29/12/1992, et de Monsieur Claude BAILLY lors de la cession de parts en date du 08/12/1994.

DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

DS

.../.../...

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Le cédant étant une personne morale, l'application de l'article 1424 du code civil est sans effet.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés, et n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 16 de la loi n°78-688 du 5 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 160 du code général des impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à PONTOISE (Val d'Oise),
le 12 Août 1996

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

"BON POUR CESSION DE SOIXANTE TROIS (63) PARTS SOCIALES"

SA HOGEPAR

Bon pour cession de soixante trois (63) parts sociales.

"BON POUR ACQUISITION DE SOIXANTE TROIS (63) PARTS SOCIALES"

SA GOLDFINGER

Bon pour acquisition de soixante trois (63) parts sociales.